

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 38

06 SEPTEMBRE 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2023.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE – René POUILLE - Denis BICHARD – Damien LABRE – Martine CONSTANT - Éliane VIALON – Valérie ROOSE – Thomas PICANDET.

Absent Excusé : Michel FLORENTINO, Gaëlle LE BOULANGER, Christelle CHAMPOMMIER.

Procuration : Michel FLORENTINO à René POUILLE, Christelle CHAMPOMMIER à Valérie ROOSE.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à une minute de silence en hommage à Madame Claire LEMPEREUR (Maire de 2001 à 2020), décédée le 23 juillet 2023.

Le compte rendu n° 37 de la réunion du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Tableau du Conseil Municipal : nombre d'Adjoints au Maire (suppression d'un poste).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.1, L 2122.2, L.2122-14 et L 2121-10,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant le décès de Madame Claire LEMPEREUR, Première Adjointe,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

*De fixer le nombre d'adjoints au Maire à TROIS au lieu de QUATRE.

*De supprimer le poste de premier(e) adjoint(e) laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

Délibération

2 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant le décès de Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire, Présidente du SICTOM des Combrailles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du S.I.C.T.O.M,

Vu la candidature de :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à main levée, à la désignation d'un deuxième délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité Syndical avec Madame Margaux PIQUELLE, déléguée titulaire.

Désigne donc par 13 voix pour,

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire

Délibération

3 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (S.M.A.D.C).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant le décès de Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du S.M.A.D.C.

Vu la candidature de :

- Monsieur René POUILLE, délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à main levée, à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité Syndical, Madame Danièle DELMOTTE étant déléguée suppléante.

Désigne donc par 13 voix pour,

- Monsieur René POUILLE, délégué titulaire

Délibération

4 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF-SMAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant le décès de Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein de l'EPF-SMAF.

Vu la candidature de :

- Monsieur Michel FLORENTINO, délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à main levée, à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité Syndical. Madame Margaux PIQUELLE étant déléguée suppléante.

Désigne donc par 13 voix pour,

- Monsieur Michel FLORENTINO, délégué titulaire.

Délibération

5 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge.

Vu la candidature de :

- Madame Christelle CHAMPOMMIER

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à main levée, à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 13 voix pour,

- Madame Christelle CHAMPOMMIER, déléguée titulaire

Pour rappel :

- Monsieur Jean-Luc QUINTY, délégué titulaire

- Monsieur Denis BICHARD, délégué suppléant

Délibération

6 - Budget 2023 : Décisions modificatives.

Sans modification du volume global des crédits votés, des ajustements sont à prévoir en section d'investissement au regard des éléments connus en septembre 2023 pour mieux répartir les dépenses de voirie, fonds de concours et travaux d'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour de prendre la décision modificative suivante :

* En dépenses d'investissement :

- Article Travaux : 231 (opération 226) = (-) 150 000 €
- Article Fonds de concours équipements : 204182 = (+) 150 000 €

Délibération

7 - Budget 2023 : non valeurs

Le comptable public soumet à l'appréciation du Conseil Municipal une liste de titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs.

Vu l'état proposé et les avis d'autre part, l'ordonnateur peut accorder décharge au comptable public sur la base d'un montant de 34.42 € qui correspond au total de 12 titres SEMERAP tous inférieurs au seuil de poursuite (année 2020 et 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- D'accorder décharge au comptable public pour un montant total de 34,42 €.
- De procéder aux régularisations nécessaires à l'article 641-1.

Délibération

8 - Salle des associations : travaux supplémentaires.

La société INTER DECOR (63) a remis une proposition concernant les deux pièces du haut pour un montant total HT de 2 214.20 € soit 2 657.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la société INTER DECOR dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération

9 - Centre des Finances Publiques : mise en conformité (préconisations « radon »)

Les services fiscaux, sur la base d'un rapport Nucléagis (63) ont sollicité la collectivité propriétaire du bâtiment de la rue G BRASSENS concernant les seuils de mesure du radon et d'éventuelles mesures à prendre en plus de la ventilation ordinaire.

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 560.00 € soit 1 872.00 € TTC (8 préconisations de ventilation et de modules d'entrée d'air).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération

10 - Eglise (travaux clocher et portail) : prestation complémentaire.

Vu la délibération du 26 octobre 2022,

La société Louis GENESTE (63) a remis une proposition de travaux complémentaires de consolidation suite aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant total HT de 2 935.60 € soit 3 522.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Louis GENESTE dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération

11 - Travaux de requalification du bourg : bornage place de la Halle.

La société GEO CONCEPTION (63) a remis une proposition de bornage préalable aux futurs travaux d'aménagement au niveau du 2 place de la Halle (A 1798 et A 1055) pour un montant total HT de 1 150.00 € soit 1 380.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la société GEO CONCEPTION dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération

12 - Terrain de football : acquisition d'une traceuse.

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 500.00 € soit 600.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération

13 - Associations : subvention exceptionnelle pour acquisition de butts (terrain de football).

Afin d'améliorer les conditions d'entraînement et de préparation notamment, il peut être envisagé de soutenir l'acquisition de butts rabattables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De soutenir l'association Football Club Saint Maurice Biollet pour un montant exceptionnel de 300 €

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1010 8, rue des petites Boucheries	Mickaël MARRIOTT	Non préempté 27/06/2023
B 803 11, rue Georges Brassens	Bruno JUBERA	Non préempté 25/08/2023
A 942 / A 943 / A 944 8, rue du Château	Marc BLANQUET	Non préempté 20/07/2023
A 1060 5, rue de la Perrière	Annie SAUVANET	Non préempté 22/08/2023
A 1205 Rue du Dauphin	Sylvie LEGEAY	Non préempté 22/08/2023
A 593 / A 594 Rue Porte Montmarault	Marie HOLUBEC, Michel HOLUBEC	Non préempté 03/08/2023

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

15 - Prime pour réfection de façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour de donner un avis favorable au versement de la prime pour réfection de façade à :

-Monsieur Olivier JEANNE / Madame Marie-Christine TOUTAIN, 15, rue Porte Montmarault
10 € X 100 m² = 1 000 €

Les crédits sont inscrits au B.P. 2023

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Samia ABDI : compte rendu de la réunion du 04/09/2023 avec Madame la Sous-Préfète de RIOM ainsi que des mesures de suivi et d'expulsion pour « troubles » demandées.

*Aménagement d'un terrain de pétanque : présentation d'un premier devis.

*Procédure de liquidation judiciaire par vente aux enchères publiques. Six lots ont été programmés à la vente (rue de la Chapelle, rue des Cloutiers, Grand Rue, rue des Fossés, impasse des petites boucheries, rue de la Perrière). Quatre lots sont encore en vente.

*Assainissement : le Syndicat Sioule et Morge avec Labre Ingénierie a présenté l'étude diagnostique assainissement et la mise à jour du schéma de zonage de la commune.

*Assemblia : rencontre avec Monsieur le Maire concernant l'éventuel engagement du bailleur social dans les développements futurs de la commune.

*Société de Chasse : courrier de remerciement concernant la subvention de fonctionnement.

*Salle des Fêtes : présentation d'un devis concernant le renouvellement de tables cassées à prévoir. Par ailleurs, il faudrait profiter de la future consultation pour commande un « arrondi » destiné à la salle du Conseil.

*Porte buvette : devis.

*Ecole Louise MICHEL : présentation d'un devis de remplacement de tuyauterie enterrée (sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal).

*Caserne des Pompiers : un devis de borne incendie pour la station de lavage a été établi.

*Commandes à envisager : sapins, tampon automatique de registre pour le secrétariat, micro-onde, bouilloire...

*Association des Maire Ruraux : mise à disposition d'un ordinateur reconditionné.

*Eclairage Publique : intervention programmée d'un agent de Territoire d'Energie et d'un agent de la société SPIE concernant la problématique des éclairages en panne et de la coupure nocturne.